



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 5 mai 2026**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Est absent :

Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

087-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

088-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **RAPPORT DES COMITÉS**
6. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 6.1 Approbation des comptes à payer
7. **RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 174-2026 décrétant un emprunt pour la création d'un fonds de roulement
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la Route 125
 - 8.2 Octroi d'un contrat pour la mise à jour de l'inventaire des installations septiques
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée
 - 8.4 Octroi d'un contrat pour la réparation de fissures d'asphalte
 - 8.5 Octroi d'un contrat pour le fauchage des abords des chemins
 - 8.6 Autorisation pour l'achat de pierres – chemin Lecourt
 - 8.7 Octroi d'un mandat à un avocat
 - 8.8 Demande d'aide financière auprès de Desjardins pour l'installation d'une borne de réparation de vélos
 - 8.9 Renouvellement de l'adhésion 2026-2027 à l'Agence des forêts privées de Lanaudière
 - 8.10 Embauche de M. Gaétan Hudon
 - 8.11 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
9. **VARIA**
 - 9.1 Demande de commandite – Association Carrefour familial Montcalm (ACFM)
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**089-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

090-2026 CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

091-2026 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

GESTION FINANCIÈRE

092-2026 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à effectuer, au montant de 19 696,04 \$ en date du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE cette liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèques no 9557 à 9570, pour un montant total de 10 676,00 \$;
- Paiements de factures par Internet : 9 020,04 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer déposée en annexe et d'en autoriser le paiement aux fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

RÈGLEMENTATION

**093-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT 174-2026 DÉCRÉTANT LA CRÉATION
D'UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 148 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement portant le numéro 174-2026 sur la création d'un fonds de roulement, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 140 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 140 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADMINISTRATION

094-2026 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 125

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la Route 125 sont prévus à la programmation des travaux de la municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU QUE le coût estimé de ces travaux excède le seuil obligeant le recours à un appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE :

1. le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres public, conformément à l'article 935 du Code municipal du Québec, pour la réalisation de travaux de réfection de la Route 125 dans le cadre du programme TECQ ;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la municipalité à la date indiquée dans les documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, à la date et à l'heure prévues, et qu'une décision soit rendue par le conseil lors d'une séance publique subséquente ;
3. le conseil municipal se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, sans encourir quelque obligation que ce soit envers les soumissionnaires ;
4. le financement des travaux soit assuré conformément aux modalités du programme TECQ ainsi qu'à toute autre source de financement autorisée.

Adoptée

095-2026 OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Ce point est reporté à une prochaine séance.

096-2026 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des travaux de marquage de la chaussée;

ATTENDU QUE les propositions reçues sont les suivantes :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Durand Marquage et Associés inc.	17 290,70 \$
Lignes-Fit inc.	11 862,12 \$
Lignes M.D. inc.	15 066,62 \$

(plus taxes applicables)

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée soit adjugé au plus bas soumissionnaire, soit **Lignes-Fit inc.**, pour une somme de **11 862,12 \$**, plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 5 mai 2026;

Adoptée

097-2026 OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE FISSURES D'ASPHALTE

Ce point est reporté à une prochaine séance.

098-2026 OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder aux travaux de fauchage des herbes hautes aux abords des chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner dans le cadre d'une demande de prix visant la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues incluent deux interventions, soit une première coupe au mois de juin et une seconde au mois d'août, sont les suivantes :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
9206-7594 Québec inc.	5 000 \$
Groupe DDF Cèdre Lachenaie.	5 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité mandate l'entreprise 9206-7594 Québec Inc., pour la réalisation des travaux de fauchage des herbes hautes aux abords des chemins pour l'année 2026, pour une somme de **5 000 \$**, plus les taxes applicables;

Adoptée

099-2026 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE PIERRES-CHEMIN LECOURT

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la voirie recommande l'ajout d'environ six (6) à sept (7) voyages de pierres concassées 0-3/4 sur le Chemin Lecourt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale à demander des prix et à procéder à l'achat de pierres concassées 0-3/4 auprès de fournisseurs locaux, incluant la fourniture et le transport.

Adoptée

100-2026 OCTROI D'UN MANDAT À UN AVOCAT

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement sur la tarification des interventions du service de sécurité incendie pour les non-résidents, incluant notamment les incendies de véhicules et les interventions lors d'accidents de la route;

ATTENDU QUE certaines compagnies d'assurance refusent de rembourser les frais liés aux interventions lors d'accidents de la route, ce qui entraîne des coûts importants pour la municipalité;

ATTENDU QU'une analyse juridique est nécessaire afin d'évaluer la validité du règlement et d'identifier une solution adaptée, simple et applicable, pouvant, le cas échéant, être mise en œuvre à plus grande échelle;

ATTENDU QUE cette démarche pourrait également intéresser d'autres municipalités confrontées à une problématique similaire;

ATTENDU QU'une offre de services a été reçue à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'OCTROYER un mandat à Me Julien Merleau-Bourassa, avocat, de la firme Dunton Rainville, afin de procéder à l'analyse de la situation, d'identifier une solution et, le cas échéant, de proposer une approche pouvant être partagée avec d'autres municipalités intéressées;

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 500 \$, plus taxes, pour la réalisation de ce mandat;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

101-2026 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DESJARDINS-BORNE DE RÉPARATION DE VÉLOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une aire de repos accueillant un nombre important de visiteurs, notamment des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE les Caisses Desjardins offrent un programme de bornes de réparation pour vélos;

CONSIDÉRANT QUE les bornes de réparation en libre-service sont installées dans des espaces publics et accessibles en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE ces bornes comprennent habituellement une pompe ainsi que les outils les plus courants permettant d'effectuer de petites réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE présenter une demande officielle auprès de la Caisse Desjardins afin de procéder à l'installation d'une borne de réparation de vélos sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest;

DE désigner la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sherron Kollar, à titre de mandataire autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande, conformément aux modalités du programme.

Adoptée

102-2026 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026-2027 À L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Charles Smith, appuyé à l'unanimité par les membres du conseil présents, d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest à l'Agence des forêts privées de Lanaudière, et, par conséquent, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2026-2027, au montant de 100 \$.

Adoptée

103-2026 EMBAUCHE DE M. GAÉTAN HUDON À TITRE D'AGENT ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Esprit concernant le partage d'une ressource à titre d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE, depuis plus d'un mois, la Municipalité est sans inspecteur;

ATTENDU QUE cette situation entraîne des retards dans le traitement des demandes des citoyens;

ATTENDU QUE, à la suite d'échanges avec le maire, la directrice générale a communiqué avec M. Hudon afin de vérifier sa disponibilité pour soutenir la Municipalité, notamment au niveau des permis et pour divers mandats;

ATTENDU QUE M. Hudon a confirmé sa disponibilité pour agir à titre d'agent administratif, à raison d'environ 8 à 12 heures par semaine;

ATTENDU QUE, advenant l'embauche d'un nouvel inspecteur, M. Hudon a également accepté d'effectuer divers mandats ponctuels, incluant notamment la mise à jour de règlements, les relevés de ponceaux, de mettre à jour le dossier de sécurité civile et toute autre tâche connexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité procède à l'embauche de M. Gaétan Hudon, à compter du 6 mai 2026, à titre d'agent administratif à temps partiel;

QUE les conditions d'emploi soient les suivantes :

- Rémunération fixée selon l'entente.;
- Remboursement des frais de déplacement conformément au taux par kilomètre établi par Revenu Québec;
- Horaire de travail à temps partiel, soit entre 8 et 12 heures par semaine, en télétravail et/ou en présentiel, selon les besoins du service;
- Disponibilité requise, au besoin, pour participer aux réunions de travail et aux séances du conseil municipal en dehors des heures normales de travail;

QUE M. Gaétan Hudon soit autorisé à délivrer des permis, à effectuer toute inspection relative à l'application des règlements d'urbanisme, de nuisances ainsi que de paix et bon ordre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, et à délivrer tout constat d'infraction en lien avec ces règlements;

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Pierre Mercier, ainsi que la directrice générale et la greffière-trésorière, Mme Sherron Kollar, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou contrat relatif à la présente résolution.

Adoptée

104-2026 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par M. Charles Smith

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

VARIA

105-2026 DEMANDE DE COMMANDITE-ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM (ACFM)

Sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ACCORDER une contribution financière de 200 \$ afin d'encourager et de soutenir les activités soulignant le 40e anniversaire de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM).

Adoptée

106-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

107-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 50).

Adoptée

Les résolutions numéros 087-2026 à 106-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

- Original signé -

Pierre Mercier,
Maire

- Original signé -

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière